

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260703-DE
Reçu le 16/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 09 juillet 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-07-03

**AUTORISATION AU PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2027**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de PERRET Nathalie), BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU, Catherine, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GENDRE Stéphane, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de SABOURIN Brigitte), LIPP Marie-Françoise, MAGINOT Pascal, MOUEIX Serge, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia.			
Absents / excusés :			
DUFAYRE Stéphanie (absente excusée), GABET Steve (absent excusé), JOURDAIN Jean-Michel (absent excusé), MORANT Marie-France (absente excusée), NICE Camille (absente excusée), POUYADOU Fabienne (absente excusée), TOURENC Georges (absent excusé), MOINDREAU Jean-Pierre.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MAGINOT			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT Président
			Télétransmission en préfecture le : 16.07.26
Convocation envoyée le : 02 juillet 2026			N° : 017-200043479-20260709-2026-07-03-DE
			Date de publication sur le site Internet : 16.07.26

AUTORISATION AU PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2027

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que l'épicerie solidaire "Au panier Partagé" est un service géré par le CIAS. L'accès à l'épicerie solidaire, proposé à la population résidant sur Aunis Sud, s'inscrit dans une démarche d'aide alimentaire pour soulager le budget des ménages et vient en complément des aides existantes et en partenariat avec l'ensemble des partenaires sociaux du territoire.

Le financement de l'épicerie est essentiellement assuré par la subvention de la Communauté de Communes mais également par d'autres demandes de subvention réalisées en réponse à des appels à projet ou en lien avec des actions ponctuelles.

Monsieur Christophe RAULT, Président, précise que le budget de l'épicerie solidaire n'est pas distinct de celui du CIAS, mais le coût de cette activité est évalué à **181 0370 €** pour 2026.

Les charges de personnel représentent les trois quarts du budget (animatrice, gestionnaires logistiques, personnel d'entretien). Une vingtaine de bénévoles sont en outre impliqués et associés au projet.

Monsieur Christophe RAULT, Président, ajoute que le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'épicerie solidaire depuis son ouverture, par le versement d'une subvention annuelle de 19 380 €.

Monsieur Christophe RAULT, Président, propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 19 380 € pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire, au titre de l'année 2027.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

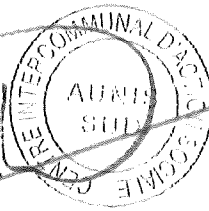
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 19 380 € au titre de l'année 2027,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 09 juillet 2026

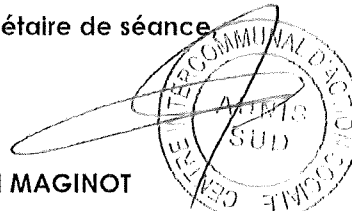
Le Président,

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance,

Pascal MAGINOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.